

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin, sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du 1^{er} octobre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier.

Absents excusés : MINER Serge donne pouvoir à HERLANGÉ Patrick. VERGEOT Jean-Luc donne pouvoir à BAUDUIN André. PLÉE Frédéric donne pouvoir à HAMELLE Justine. TOURNIQUET Yann.

Monsieur VANDENBOSSCHE Didier est élu secrétaire de séance.

Présentation et approbation du dernier compte-rendu.

1. Retrait de la délibération du 3 mai 2024 relative au transfert de compétence commune à EPCI de la police de la publicité.

La séance ouverte, monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier recommandé avec accusé de réception de Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-mer relatif à la demande de retrait de la délibération D2024-06 du 3 mai 2024. En qualité de chef de l'exécutif, le maire est seul compétent en matière de police de la publicité. En conséquence, le conseil municipal ne pouvait pas se prononcer à ce sujet et la délibération est de ce fait illégale. Le transfert est automatique pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, compétent en matière de plan local d'urbanisme. Les maires disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert de ce pouvoir de police à compter du 1^{er} janvier 2024. Favorable à ce transfert, aucun acte n'est nécessaire. La décision ne relevant pas de la compétence du conseil municipal, à l'unanimité il retire ladite délibération et autorise la signature de l'avenant correspondant.

2. Révision du plan communal de sauvegarde (PCS).

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 2 septembre 2024 rappelant la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la sécurité civile, l'article L.731-8 du code de la sécurité intérieure rendant obligatoire la révision du PCS qui ne peut excéder cinq ans et notifiant l'obligation de réviser le PCS ;

Monsieur le Maire présente le précédent PCS et invite l'assemblée à sa mise à jour. Après avoir évalué les risques majeurs, lister les potentiels humains et techniques et attribuer les postes d'intervention aux différentes personnes pour secourir les personnes et protéger les biens, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau plan communal de sauvegarde.

3. Association des chasseurs de Beaumerie Saint Martin : demande d'exonération de la location saison 2023-2024.

En raison des inondations, les chasseurs n'ont pas pu se rendre dans le marais communal l'hiver dernier. Par courriel du secrétaire de l'association du 29 septembre 2024, une demande d'exonération pour cette saison est adressée au conseil municipal. Après délibération, l'assemblée à l'unanimité, est favorable à l'exonération de la location du marais communal pour la saison 2023-2024. Le montant de la location annuelle s'élève à 200 euros. Par ailleurs, demande est formulée d'une aide pour les associations qui animent le village. Une révision des tarifs de location de salle pour les associations sera délibérée ultérieurement.

4. Questions diverses.

∞ **Assainissement collectif** : pour la 1^{ère} tranche de travaux, les demandes de subvention sont à effectuer avant le 10 janvier 2025. La 2^{ème} tranche de travaux est prévue au 1^{er} trimestre 2025. Elle concernera la partie Est de la route nationale.

∞ **Inondations** : l'hiver dernier, en raison de brèches sur la Canche, côté Brimeux, le marais s'est répandu sur la route nationale. Le Symcéa travaille actuellement à aménager les berges du fleuve. Pour la pose d'une pompe derrière les habitations route nationale (n°89), la municipalité reste en attente d'une autorisation de la SNCF. Quant au syphon, il n'est pas question de mettre une pompe au syphon.

∞ **Stationnement sur les trottoirs** : les automobilistes sont priés de penser aux piétons en garant leurs véhicules.

∞ **Chemins de randonnées** : demande est faite de prévoir leur entretien.

∞ **Cérémonies et animations de fin d'année** : vous êtes conviés :

11 novembre : 10H30, au monument aux morts, célébration de l'armistice de la guerre de 1914/1918. A 11H00, un vin d'honneur sera servi à la salle de l'ancienne école.

A cette occasion, prix et plants seront remis aux lauréats du concours des maisons fleuries, ainsi que les diplômes de Médaille du Travail.

La municipalité remercie les habitants œuvrant à l'embellissement de la commune.

Repas des aînés : le lundi 11 novembre 2024, à 12H30, à la salle polyvalente.

Saint Nicolas : samedi 7 décembre, à 15 heures.

Noël des enfants : un spectacle est prévu le mardi 17 décembre, à la salle polyvalente.

Noël des aînés : une réception est prévue le samedi 21 décembre, de 10 heures à 12 heures, à la salle de l'ancienne école. Un colis sera remis aux personnes de 70 ans et plus.

Des informations complémentaires vous parviendront.

Séance levée à 21 heures.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 11 octobre 2024.

Le Maire, Patrick HERLANGE.

